

REGLEMENT INTERIEUR DU CNPR

PREAMBULE :

En adhérant au club du Cercle des Nageurs du Plessis Robinson, vous vous engagez à respecter son règlement intérieur.

Les parents sont invités à apporter leur concours et leur soutien les plus actifs aux entraîneurs et aux membres dirigeants en ce qui concerne l'application du présent règlement.

I DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 - 1

Le règlement intérieur constitue la charte de l'association.

Il organise et définit ses besoins spécifiques, son fonctionnement et son activité.

Il est rédigé et modifié par le Conseil d'Administration.

Il est subordonné aux statuts.

Il est applicable dans tous les conflits et différends qui ont lieu au sein de l'association.

Art 1 - 2

Le CNPR est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 21 juin 1989 et dont les statuts sont déposés à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le siège social est situé à la piscine du Hameau, 5, rue Blaise Pascal, Le Plessis Robinson (92350).

Le CNPR a pour objet la pratique et l'enseignement de la natation et des activités aquatiques.

II MODALITES D'ADHESION D'UN MEMBRE

Art 2 - 1

La délivrance de la carte d'adhérent se fera uniquement sur présentation d'un dossier complet le jour de l'inscription (fiche de renseignements, certificat médical de moins de trois mois, 1 photo d'identité et paiement).

Art 2 - 2

Sont « adhérents » les personnes qui participent régulièrement aux activités du club, qui ont acquitté le paiement de leur cotisation annuelle et sont en règle sur le plan administratif (fiche d'inscription et certificat médical).

Art 2 - 3

L'adhérent autorise par avance le CNPR à procéder à une captation de son image dans le cadre des activités du club (entraînements, stage, compétitions).

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation est consentie par les responsables de l'autorité parentale.

L'adhérent reconnaît avoir été informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par le CNPR et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir, notamment sur le site Internet du club.

Ces droits sont consentis pour le territoire national et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de votre part formulée par courrier à l'adresse du club, à savoir : CNPR, Piscine du Hameau - 5, rue Blaise Pascal - 92 350 LE PLESSIS ROBINSON.

L'adhérent accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer au CNPR, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé à l'adhérent de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image au profit du CNPR.

Art 2 - 4

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association ne peut pas prétendre au remboursement de la cotisation, quel qu'en soit le motif.

Art 2 - 5

En application des règles générales du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Fédération Française de Natation auquel le CNPR est affilié, le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre dans les cas suivants :

- Un comportement portant atteinte au crédit ou au renom du club ou d'un de ses membres,
- En ne respectant pas les directives du Conseil d'Administration ou des entraîneurs,
- Par l'utilisation ou la détention de substances ou méthodes interdites et contraire à l'éthique sportive,
- Infraction grave aux lois, aux statuts et Règlement intérieur du club,
- En ne respectant pas les règles de vie des locaux mis à disposition.

III FONCTIONNEMENT

Art 3 - 1 Comité d'Administration et Bureau

L'administration de l'association est confiée au Conseil d'Administration composé des membres élus au scrutin secret en Assemblée Générale. Il se compose de 3 personnes au moins et de 24 au plus.

Le Conseil d'Administration élit en son sein son Bureau qui est composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier et des membres supplémentaires si besoin.

Art 3 - 2 Fonctions- Président :

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il signe avec le Trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, les actes de vente et d'achat de tous titres et valeurs et toutes opérations de caisse. Il préside les Assemblées Générales et les réunions. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- Secrétaire :

Il rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'association et s'assure de la conservation des archives.

- Trésorier :

Il est dépositaire des fonds de l'Association, tient le livre des recettes et des dépenses, encaisse les cotisations, droits d'entrée, dons, subventions, etc...

Art 3 - 3 Assemblée Générale

Elle se réunit une fois par an.

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée aux membres par tous moyens (courrier, mail, affichage, etc.) au moins 15 jours avant la date prévue. Elle comprend l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Art 3 - 4 Litiges

Toute personne qui perturbera le bon fonctionnement du Club sera invitée à s'expliquer sur ses intentions à l'égard de l'Association.

En cas de conflit grave et/ou de comportement préjudiciable au fonctionnement ou à l'image du Club, le Conseil d'Administration aura le pouvoir de révoquer l'adhérent, le membre perturbateur ou d'interdire l'accès au club.

Le CNPR se réserve le droit de refuser toute adhésion en cas de litige grave ou de litiges répétés avec un nageur ou ses représentants légaux.

IV LES ENTRAÎNEMENTS

Art 4 - 1

Tous les adhérents se doivent de respecter les consignes et ordres édictés par l'encadrement du CNPR, ainsi que les directives des responsables de l'établissement d'accueil.

Art 4 - 2

Tous les participants à l'aquagym et les nageurs doivent se munir d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain selon les obligations des règles d'hygiène de la piscine mise à disposition.

Art 4 - 3

Les adhérents doivent respecter scrupuleusement les jours et horaires d'entraînement qui leur ont été précisés aux inscriptions et qui sont inscrites sur leur carte d'adhésion.

Art 4 - 4

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant à la piscine. Elles doivent être présentes à l'heure de fin de l'entraînement pour reprendre en charge l'enfant.

Art 4 - 5

Les personnes accompagnant les enfants ne sont pas autorisées à aller au-delà du pédiluve pour accompagner ou récupérer leur enfant.

Elles ne sont pas non plus autorisées à se rendre sur le bord du bassin habillées en dehors des compétitions.

Elles ne sont en aucun cas autorisées à rester sur le bord du bassin pendant le cours de leur(s) enfant(s)

Art 4 - 6

La responsabilité du CNPR se limite à la prise en charge des enfants à partir de l'accès aux bords du bassin. A la fin de l'entraînement, la responsabilité du Club n'est engagée que jusqu'à la sortie de l'établissement et à l'heure de fin de l'entraînement.

Art 4 - 7

Pendant les cours, les nageurs sont tenus de se conformer aux directives des entraîneurs.

Art 4 - 8

Il doit être observé le plus grand respect des locaux et du matériel mis à disposition des nageurs.

Art 4 - 9

Les entraîneurs ont en charge de remplir la fiche de présence des adhérents à chaque entraînement.

Art 4 - 10

Les entraîneurs se réservent le droit d'exclure partiellement ou complètement un adhérent de la séance si celui-ci trouble le cours de natation ou ne respecte pas les consignes édictées.

V LES COMPÉTITIONS

Art 5 - 1

Chaque saison, les nageurs sont engagés, aux frais du Club, à des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et/ou par le Club.

Art 5 - 2

Chaque début de saison, les entraîneurs de chaque groupe de compétition distribuent à leurs nageurs un calendrier des compétitions auxquelles ils sont engagés.

Art 5 - 3

Les entraîneurs du CNPR n'inscrivent aux compétitions que les nageurs qui satisfont aux critères techniques de la compétition et qui effectuent les temps nécessaires pour s'y qualifier en fonction de leur catégorie.

Art 5 - 4

Tout engagement engendre des frais, par conséquent les adhérents inscrits sont dans l'obligation de répondre aux convocations qui leur seront données. Le CNPR se réserve le droit de ne plus inscrire un nageur qui aura entraîné le paiement d'une amende. Il se réserve en outre le droit de demander le remboursement des frais d'engagement et des amendes qui ont découlé d'un forfait non justifié (exemple : absence de certificat médical...).

Art 5 - 5

Les compétiteurs du CNPR s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Art 5 - 6

Les compétiteurs du CNPR doivent porter le bonnet du Club en compétition.

Art 5 - 7

En toute occasion, les nageurs et leurs parents ou accompagnateurs doivent respecter les décisions des juges-arbitres.

Art 5 - 8

Chacun est tenu en toutes circonstances d'adopter un comportement non préjudiciable à l'image de marque du Club.

Art 5 - 9

Suivant les directives de la Fédération Française de Natation et du Comité Départemental 92, le club a l'obligation de fournir 1 officiel au prorata des nageurs engagés lors d'une compétition inscrite au calendrier.

VI ANNEXE

Art 6 - 1

Le sport est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation exceptionnel et un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne et d'intégration sociale.

Art 6 - 2

Le sportif a une obligation d'exemplarité, fondée sur le respect scrupuleux des valeurs suivantes : la loyauté, le respect, le contrôle de soi, le dépassement de soi, la joie dans le sport.

Art 6 - 3

Le respect de soi, des autres et des règles, le courage, l'épanouissement, la convivialité, la constance et le plaisir sont également les valeurs dans lesquelles s'inscrit l'esprit du Club CNPR.

Art 6 - 4

A l'image des entraîneurs dynamiques, investis et attentionnés, le CNPR est un Club dont l'esprit collectif et l'entraide restent les valeurs premières.

Art 6 - 5 La Fédération Française de natation

En tant que Club affilié à la FFN, le CNPR s'engage à respecter la déontologie, la politique sportive et le règlement de celle-ci.

Les adhérents du Club s'engagent à respecter le règlement de la FFN lors des compétitions.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration le 20 mars 2014.

Malou ENFISSI
Présidente